

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 8 mars 2010

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce huitième jour du mois de mars deux mil dix, à laquelle séance sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller  
M. Ferdinand Charest, Conseiller  
M. Gaston Lavoie, Conseiller  
M. Pierre-Paul Savard, Conseiller  
M. Blaise Lessard, Conseiller  
Mme Francine Pilote, Conseillère  
Mme France Bouchard, Conseillère

Est absent : M. Philippe Harvey, Conseiller

Séance à laquelle assistait aussi : Madame Johanne Tremblay, Directrice Générale adjointe et Trésorière et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse, Madame Lise Lapointe, il a été adopté ce qui suit :

La présidente demande un moment de silence.

**1.1 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 76-03-10**

Madame Caroline Dion, Greffière, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
  - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2010;
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2010;
  - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 février 2010;
  - 2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2010;
- 3- Avis de motion :

- 3.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt réfection des rues dans le cadre du Programme PRECO;
- 4- Adoption des règlements :
  - 4.1 Modification de l'article 3 du Règlement d'emprunt No 909-10 - Pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 147 000.00 \$ pour couvrir les frais de refinancement de certains règlements d'emprunt;
- 5- Dérogation mineure :
  - 5.1 Dérogation mineure – Lot 3 697 455;
- 6- Permis :
  - 6.1 Permis recommandés par le CCU;
  - 6.2 Décision finale du Conseil sur la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme numéro 48-02-10 du 8 février dernier (Ajournement);
- 7- Décisions du Conseil :
  - 7.1 Résolution d'autorisation – Défi de la Santé;
  - 7.2 Résolution d'autorisation – Grand prix cycliste Charlevoix;
  - 7.3 Résolution – Démolition du Centre Culturel;
  - 7.4 Résolution – Protocole de la Cravate Rose;
  - 7.5 Résolution – Établissement d'une fiche immobilière pour l'inscription d'une servitude d'égout en faveur de la Ville sur le boulevard Kane;
  - 7.6 Résolution – Servitude de passage à être consentie par la Ville;
  - 7.7 Résolution – Demande de modification au second projet de schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est;
  - 7.8 Décision sur une proposition de règlement des griefs 2008-03, 2009-01 et 2009-02;
  - 7.9 Nomination – Représentants de la Ville sur le Comité du choix de l'œuvre d'art pour la Bibliothèque et l'Hôtel de Ville (Ajournement);
  - 7.10 Résolution – Suite aux recommandations du Comité de sécurité (Ajournement);
- 8- Adjudication de contrats :
  - 8.1 Choix de la firme d'architecte - Plans et devis construction bibliothèque et Hôtel de Ville;
  - 8.2 Choix de la firme d'ingénierie – Construction bibliothèque et Hôtel de Ville;
  - 8.3 Système de communication – Logiciel et programmation réseau eau potable (Ajournement);

- 8.4 Mandat Tremblay Bois Mignault – Entreprise Beauvoir;
- 8.5 Résolution – Achat de polymère à la station d'épuration des eaux;
- 8.6 Résolution – Mandat dossiers généraux de la Ville (Ajournement);
- 8.7 Addenda à la convention de gestion de projets de Monsieur Paul-André Carrier (Ajournement) ;

9- Recommandations de paiements :

- 9.1 Recommandation eau potable : 14 673.75 \$;
- 9.2 Recommandation bibliothèque : 851.08 \$;

10- Chèques à ratifier pour le mois de février 2010 :

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Fonds d'administration : | 360 942.17 \$        |
| Accès D :                | 167 607.13 \$        |
| Dépôt direct :           | 19 378.66 \$         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>547 927.96 \$</b> |

11- Comptes à payer :

Amendé par  
le P.V. du  
12/04/10

11.1 Comptes à payer pour le mois de février 2010 :

|                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| Fonds d'administration : | 943 440.44 \$          |
| Dépôt direct :           | 17 154.02 \$           |
| Règlement # 733 :        | 14 673.75 \$           |
| Règlement # 844 :        | 851.08 \$              |
| Règlement # 870 :        | 16 285.24 \$           |
| Règlement # 880 :        | 4.43 \$                |
| Règlement # 893 :        | 15 679.80 \$           |
| <b>TOTAL</b>             | <b>1 008 088.76 \$</b> |

11.2 Facture No 16057, au montant de 2 548.24 \$ (Ajournement);

12- Salaires du mois de février 2010 : 292 151.73 \$;

13- Divers :

- 13.1 Transferts budgétaires;
- 13.2 Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 905-10 par la Greffière;

14- Correspondance;

15- Période de questions;

16- Ajournement de la séance au 22 mars 2010;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu et modifié par la Greffière.

## **2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU 8 FÉVRIER 2010**

**RÉSOLUTION 77-03-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

### **2.2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**DU 15 FÉVRIER 2010**

**RÉSOLUTION 78-03-10**

PROPOSÉ par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

### **2.3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**

**DU 22 FÉVRIER 2010**

**RÉSOLUTION 79-03-10**

PROPOSÉ par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 février 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

### **2.4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**DU 22 FÉVRIER 2010**

**RÉSOLUTION 80-03-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

### **3- AVIS DE MOTION**

#### **3.1 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT RÉFECTION DES RUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRÉCO RÉSOLUTION 81-03-10**

Monsieur le Conseiller Ferdinand Charest, donne avis de motion qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance, un règlement pour un emprunt pour la réfection des rues Principale, de la Grève et McLean Ouest sur le territoire de la Ville de La Malbaie.

### **4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

#### **4.1 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT No 909-10 POURVOYANT À L’APPROPRIATION D’UNE SOMME DE 147 000.00 \$ POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS D’EMPRUNT RÉSOLUTION 82-03-10**

ATTENDU QUE par la résolution No 47-02-10 en date du 8 février 2010, la Ville adoptait le règlement No 909-10, pourvoyant à l’appropriation d’une somme de 147 000.00 \$ par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d’emprunt numéros 134-90, 174-94, 02-77-94, 671-96 (PADEM, part de la Ville) 671-96 (PADEM, subvention) 701-99, 733-00, 748-01, 782-03 et 798-04;

ATTENDU QUE la Direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et des régions nous demande de modifier l’article 3 du règlement No 909-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil amende le règlement No 909-10 en remplaçant l’article 3 par le texte suivant : « *Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements selon l’annexe « A », en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu’indiqué dans l’annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.*

*Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, dans le cas où le remboursement d’un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d’un mode de tarification autre qu’une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du premier alinéa.*

*La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d’une disposition d’un règlement visé au premier alinéa permettant le paiement par anticipation. »*

## **5 – DÉROGATIONS MINEURES**

### **5.1 – DÉROGATION MINEURE – LOT 3 697 455** **RÉSOLUTION 83-03-10**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Yves Bergeron, sur le lot 3 697 455, du Cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la marge arrière du bâtiment principal à quatre mètres quatre-vingt (4,80 m) de la ligne arrière, alors que la marge arrière prescrite au Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, pour la zone A-405 est de six mètres (6 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'un permis a déjà été émis, mais que la marge arrière a été mesurée à partir d'une clôture mal implantée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à l'arrière est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil suite à la publication de l'avis public requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure de Monsieur Yves Bergeron sur le lot 3 697 455, du Cadastre du Québec, au 65, rue Desjardins sur le territoire de la Ville de La Malbaie, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 17 février 2010.

## **6- PERMIS**

### **6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U.** **RÉSOLUTION 84-03-10**

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 1<sup>er</sup> mars 2010, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

| <u>RÉSOLUTION<br/>NO</u> | <u>NOM</u>                         | <u>OBJET</u>   | <u>RECOMMANDÉ<br/>PAR LE C.C.U.</u> |
|--------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------------|
| 03-20-10                 | Isabelle Tremblay<br>Dave Coulombe | Construction d'une<br>résidence unifamiliale   | Recommandé                          |
| 03-21-10                 | Cécile Couturier                   | Modification du garde<br>de la galerie au 2 <sup>e</sup> étage   | Refusé                              |
| 03-22-10                 | Cécile Couturier                   | Modification du garde<br>de la galerie au 2 <sup>e</sup> étage   | Refusé                              |
| 03-23-10                 | Michel Dussault                    | Modification de l'enseigne<br>sur potence  | Recommandé                          |
| 03-24-10                 | Cindy Bouchard                     | Pose d'une enseigne, d'un<br>auvent, pose de briques<br>autour des vitrines et<br>remplacement des fenêtres<br>au 2 <sup>e</sup> étage | Recommandé                          |
| 03-25-10                 | Jean-François<br>Cormier           | Dépôt d'un nouveau plan<br>de construction d'une<br>résidence familiale  | Recommandé                          |
| 03-26-10                 | V. Société<br>d'Édifices           | Construction d'une<br>habitation unifamiliale<br>de 4 unités   | Recommandé                          |
| 03-27-10                 | Roger Lavoie                       | Agrandissement de la<br>résidence familiale  | Recommandé                          |
| 03-28-10                 | Julie Gauthier<br>Carl Harvey      | Construction d'une<br>résidence unifamiliale   | Recommandé                          |
| 03-29-10                 | Louise-Andrée<br>Morin             | Agrandissement de la<br>résidence et pose d'un<br>revêtement   | Recommandé                          |
| 03-30-10                 | Gestion Imm-Rock<br>Inc.           | Nouvelle demande pour<br>modification de la galerie<br>et escalier extérieur   | Recommandé<br>Sous condition        |
| 03-31-10                 | Valérie Michaud                    | Modification du garde des<br>3 galeries du bâtiment  | Recommandé                          |
| 03-32-10                 | Micheline Brillant                 | Pose d'une enseigne<br>sur socle   | Refusé                              |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à : Madame Isabelle Tremblay et Monsieur Dave Coulombe pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée; Monsieur Michel Dussault pour la modification de son enseigne installée sur potence; Madame Cindy Bouchard pour l'installation d'une enseigne et d'un auvent, ainsi que la pose de briques autour des vitrines en façade et le remplacement des fenêtres en baie au 2<sup>e</sup> étage;

Monsieur Jean-François Cormier pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée; Messieurs Paul-André d'Entremont et Rock Boulianne pour Société d'Édifices pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée en rangée de 4 unités; Monsieur Roger Lavoie pour l'agrandissement de sa résidence unifamiliale jumelée; Madame Julie Gauthier et Monsieur Carl Harvey pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée; Madame Louise-Andrée Morin pour l'agrandissement de sa résidence ainsi que la pose d'un revêtement de bois naturel; Monsieur Rock Boulianne pour Gestion Imm-Rock Inc., pour la modification extérieure de la galerie et de l'escalier donnant accès au 2<sup>e</sup> étage, à la condition que la structure soit complètement recouverte d'un revêtement ayant reçu l'approbation du Conseil, dans une période de 24 mois suivants l'émission du permis; et Madame Valérie Michaud pour la modification du garde des 3 galeries du bâtiment situé sur la rue Richelieu;

QUE les permis suivants soient refusés à : Madame Cécile Couturier pour la modification des gardes des galeries du 2<sup>e</sup> étage des bâtiments situés sur la rue Saint-Étienne étant donné que les demandes ne respectent pas les critères et objectifs du PIIA; et Madame Micheline Brillant pour l'installation d'une enseigne sur socle, étant donné que la demande ne respecte pas les critères et objectifs du PIIA;

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

## **6.2 – DÉCISION FINALE DU CONSEIL – SUR LA RÉOLUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 48-02-10**

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 22 mars 2010;

## **7- DÉCISIONS DU CONSEIL**

### **7.1 – RÉOLUTION D'AUTORISATION – DÉFI DE LA SANTÉ RÉSOLUTION 85-03-10**

ATTENDU QUE le Comité organisateur du « Défi de la Santé 2010 » s'adresse à la Ville de La Malbaie afin d'obtenir comme par les années passées les services de Monsieur Sylvain Harvey ainsi que le prêt d'un véhicule de la Ville et d'obtenir l'autorisation de circuler dans certaines rues de la Ville le 9 juin prochain dans le cadre du « Défi de la Santé 2010 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte de prêter un camion de la Ville et autorise Monsieur Sylvain Harvey à apporter son aide dans la préparation de cette journée d'activité et autorise la fermeture partielle de certaines rues pour la tenue de l'activité du 9 juin prochain;

QUE le comité organisateur devra s'adresser aux autorités concernées afin d'assurer la sécurité des participants tout au long du parcours lors de cette activité.

### **7.2 – RÉOLUTION D'AUTORISATION – GRAND PRIX CYCLISTE CHARLEVOIX RÉSOLUTION 86-03-10**

ATTENDU QUE le Comité organisateur du Grand Prix Cycliste de Charlevoix, s'adresse à la Ville de La Malbaie afin d'obtenir, comme par les années passées, l'autorisation de circuler dans certaines rues et routes de la Ville le 30 mai prochain, dans le cadre de la 12<sup>e</sup> Édition du Grand Prix Cycliste de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise les athlètes du Grand Prix Cycliste de Charlevoix à circuler dans certaines rues et routes de la Ville le 30 mai prochain;

QUE le comité organisateur devra s'adresser aux autorités concernées afin d'assurer la sécurité des participants tout au long du parcours lors de cette activité.

### **7.3 – DÉMOLITION DU CENTRE CULTUREL** **RÉSOLUTION 87-03-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire démolir le Centre Culturel situé au 395, rue Saint-Étienne à La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil dépose une demande de permis de démolition auprès du Service d'urbanisme, afin d'obtenir l'autorisation de démolir le Centre Culturel situé au 395, rue Saint-Étienne à La Malbaie, le tout en application du Règlement de démolition numéro 706-99.

### **7.4 – RÉSOLUTION – PROTOCOLE DE LA CRAVATE ROSE** **RÉSOLUTION 88-03-10**

ATTENDU QUE le Centre-Femmes aux Plurielles s'adresse à la Ville de La Malbaie afin d'obtenir l'appui du Conseil dans leur démarche pour atteindre la parité au sein des instances décisionnelles;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le déficit démocratique au sein des instances décisionnelles;

ATTENDU QUE la Ville croit qu'il est à l'avantage de tous et de toutes d'avoir des conseils municipaux représentatifs et égalitaires;

ATTENDU QUE la Ville se doit de trouver et mettre en place des moyens pour faciliter la venue et le travail des femmes en politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des Conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie s'engage, dans la mesure du possible, à ne tenir aucune réunion, rencontre ou séance du conseil les jours de congé scolaire à partir de ce jour.

**7.5 – RÉOLUTION – ÉTABLISSEMENT D'UNE FICHE IMMOBILIÈRE POUR  
L'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT EN FAVEUR DE LA VILLE**  
**RÉSOLUTION 89-03-10**

ATTENDU QUE dans le cadre de la vente des terrains sis en arrière des propriétés du boulevard Kane et de la rue Jean-Lefèvre, une servitude d'égout doit être consentie en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE la résolution numéro 52-02-10 adoptée par le Conseil municipal dans ce dossier prévoit déjà la finalisation de cette servitude en faveur de la Ville;

ATTENDU QU'aucune fiche n'a été jusqu'à maintenant ouverte à l'égard du réseau d'égout traversant le territoire de la Ville conformément à l'article 3034 du *Code Civil du Québec* ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à cette ouverture de fiche afin que le réseau d'égout de la Ville soit le fonds dominant de la servitude à être consentie dans le dossier ci-devant décrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville procède à l'ouverture d'une Fiche Immobilière sous un numéro d'ordre pour le réseau d'égout traversant son territoire conformément à l'article 3034 du *Code Civil du Québec*;

QUE la Ville confie à Madame Caroline M. Tremblay notaire, le mandat de préparer les documents nécessaires aux fins de procéder à cette ouverture de fiche;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice Générale Adjointe et Trésorière et/ou son remplaçant soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, la réquisition d'ouverture de Fiche Immobilière, à convenir de toute modification ou autre condition nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution et à signer le contrat de services professionnels avec Me Caroline M. Tremblay notaire.

**7.6 – SERVITUDE DE PASSAGE À ÊTRE CONSENTIE PAR LA VILLE**  
**RÉSOLUTION 90-03-10**

ATTENDU QUE dans le cadre de la vente des terrains sis en arrière des propriétés du boulevard Kane et de la rue Jean-Lefèvre il y a lieu de prévoir une servitude de passage sur le lot 4 492 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1, propriété de la Ville, en faveur de certains terrains vendus afin de permettre aux propriétaires d'y accéder depuis la rue Jean-Lefèvre;

ATTENDU QUE la résolution numéro 52-02-10 adoptée par le Conseil municipal dans ce dossier ne prévoit pas la finalisation de cette servitude de passage par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Ville accorde une servitude réelle et perpétuelle de passage contre le lot 4 492 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1, à titre de fonds servant, en faveur des lots 4 492 947, 4 492 948, 4 492 949 et 4 492 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1, à titre de fonds dominants;

QUE cette servitude puisse s'exercer sur le fonds servant à l'endroit où un chemin privé est

partiellement aménagé au Sud des lots 3 562 170, 4 492 947, 4 492 948, 4 492 949 et 4 492 950, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice Générale Adjointe et Trésorière et/ou son remplaçant soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, l'acte de servitude de passage à être reçu devant Me Caroline M. Tremblay, notaire, et à convenir de toute modification ou autre condition nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**7.7 – DEMANDE DE MODIFICATION AU SECOND PROJET DE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST  
RÉSOLUTION 91-03-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil demande à la MRC de Charlevoix-Est que soient modifiées les limites du périmètre urbain du second projet de schéma d'aménagement afin d'enlever le secteur situé près de la côte Bellevue et de la rue des Carrières pour le remplacer par le secteur situé entre la rue Le Courtois et la rue de la Montagne.

**7.8 – DÉCISION SUR UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT DES GRIEFS  
2008-03, 2009-01 ET 2009-02  
RÉSOLUTION 92-03-10**

ATTENDU QUE le syndicat des employés municipaux propose à ce conseil le règlement final des griefs 2008-03, 2009-01 et 2009-02 selon les modalités suivantes;

ATTENDU QUE pour le grief 2008-03 le syndicat se désisterait de son grief si l'employeur retire la mesure disciplinaire imposée à l'employé numéro 48 en payant toute la perte subie par cet employé en plus des intérêts au taux prévu par la loi ainsi que le retrait de la mesure du dossier de l'employé;

ATTENDU QUE pour le grief 2009-01 le syndicat se désisterait de son grief si l'employeur accepte de transmettre une lettre d'excuse aux employés pour avoir modifié le régime de retraite en régime simplifié n'ayant aucune conséquence monétaire pour ceux-ci;

ATTENDU QUE pour le grief 2009-02 le syndicat se désisterait de son grief si l'employeur accepte de payer à l'employé 143 deux semaines de salaires qu'il aurait obtenus s'il avait été rappelé au travail en plus des intérêts au taux prévus par la loi.

ATTENDU QUE pour les griefs 2008-03 et 2008-04, la Ville souhaite que n'apparaissent plus les noms des employés aux résolutions ayant imposé les mesures et désire que les noms soient remplacés par les numéros d'employé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte l'offre de règlement de ces trois griefs tel que décrit aux attendus et mandate la Directrice générale adjointe de procéder aux paiements requis et de signer, avec Madame La Mairesse, les documents nécessaires au règlement final de ces griefs.

QUE ce conseil amende les résolutions portant les numéros 156-04-08 et 193-05-08 pour y retrancher les noms des employés et n'y indiquer que les numéros d'employé.

### **7.9 – NOMINATION – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE SUR LE COMITÉ DU CHOIX DE L'ŒUVRE D'ART POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET L'HÔTEL DE VILLE**

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 22 mars 2010;

### **7.10 – RÉSOLUTION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ**

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 22 mars 2010;

## **8- ADJUDICATION DE CONTRAT**

### **8.1 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CONSTRUCTION BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET HÔTEL DE VILLE DE LA MALBAIE** **RÉSOLUTION 93-03-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres pour les services professionnels en architecture pour la construction de la Bibliothèque publique et l'Hôtel de Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

| <b><u>Firme d'architectes</u></b>            | <b><u>Prix soumis</u></b> | <b><u>Pointage<br/>intérimaire</u></b> | <b><u>Pointage final</u></b> | <b><u>Rang</u></b> |
|--|---------------------------|--|------------------------------|--------------------|
| Robitaille Larouche Déry                     | ----                      | 52.9 %                                 | ----                         | 4                  |
| DG3A, architectes                            | ----                      | 65.1 %                                 | ----                         | 4                  |
| Anne Carrier                                 | 246 631.88 \$             | 91.9 %                                 | 5.75                         | 3                  |
| Consortium Amiot et Bergeron, Éric Pelletier | 194 935.13 \$             | 94.1 %                                 | 7.39                         | 2                  |
| Consortium Bisson   ACDF _Desgagnés;         | 169 312.50 \$             | 76 %                                   | 7.44                         | 1                  |

ATTENDU QUE les firmes Robitaille Larouche Déry et DG3A, architectes se sont vues attribuer un pointage intérimaire inférieur à la norme demandée de 70% et par conséquent, les soumissions de ces firmes ont été rejetées par le Comité et leur seront retournées sans que l'enveloppe contenant le prix ait été ouverte, le tout conformément aux exigences de la Loi;

ATTENDU QUE trois (3) firmes se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70% qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

ATTENDU QUE suite à l'étude des offres reçues et après le calcul effectué selon les règles de l'appel d'offres, le Comité recommande à la Ville d'adjuger le contrat à la firme Consortium Bisson | ACDF \_Desgagnés, qui s'est avérée la soumission conforme la plus avantageuse, ayant obtenu le premier rang suite à la pondération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le

Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde le contrat de services professionnels d'architecture pour la construction de la bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville à la firme ayant le meilleur pointage final et qui représente la plus basse soumission conforme, soit la firme Consortium Bisson | ACDF \_Desgagnés, au montant de 169 312.50 \$ incluant les taxes applicables, tel que recommandé par le Chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier; cette autorisation étant conditionnelle à la lettre d'accord de la ministre de la Culture, des communications et de la Condition féminine ainsi que de la confirmation par ce ministère des subventions annoncées;

QUE ce Conseil autorise la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice Générale Adjointe et Trésorière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie un contrat de services professionnels en architecture avec la firme Consortium Bisson | ACDF \_Desgagnés pour les travaux d'architecture pour la construction de la bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie.

**8.2 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN  
INGÉNIERIE – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET HÔTEL DE VILLE  
RÉSOLUTION 94-03-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la construction de la bibliothèque publique et l'Hôtel de Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

| <b><u>Firme d'ingénieurs</u></b> | <b><u>Prix soumis</u></b> | <b><u>Pointage<br/>intérimaire</u></b> | <b><u>Pointage final</u></b> | <b><u>Rang</u></b> |
|----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|--------------------|
| Teknika HBA                      | 234 159.19 \$             | 81 %                                   | 5.59                         | 1                  |
| Roche Ltée                       | 224 339.06 \$             | 70.1 %                                 | 5.35                         | 2                  |
| Cima +                           | 309 559.69 \$             | 86.9 %                                 | 4.42                         | 3                  |

ATTENDU QUE les firmes se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70% qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

ATTENDU QUE suite à l'étude des offres reçues et après le calcul effectué selon les règles de l'appel d'offres, le Comité recommande à la Ville d'adjuger le contrat à la firme Teknika HBA, qui s'est avérée la soumission conforme la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité;

QUE ce Conseil accorde le contrat de services professionnels pour les travaux d'ingénierie pour la construction de la bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie et qui représente la plus basse soumission conforme, à la firme Teknika HBA au montant de 234 159.19 \$ incluant les taxes applicables, tel que recommandé par le Chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier; cette autorisation étant conditionnelle à la lettre d'accord de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que de la confirmation par ce ministère des subventions annoncées;

QUE ce Conseil autorise la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice Générale Adjointe et Trésorière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La

Malbaie un contrat de services professionnels en ingénierie avec la firme Teknika HBA pour les travaux de construction de la bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie.

### **8.3 – SYSTÈME DE COMMUNICATION – LOGICIEL ET PROGRAMMATION RÉSEAU EAU POTABLE**

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 22 mars 2010;

### **8.4 – MANDAT TREMBLAY BOIS MIGNAULT – ENTREPRISE BEAUVOIR RÉSOLUTION 95-03-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a été avisée par ses assureurs que mandat était donné à Me Marc Choquette de l'étude Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, pour défendre les intérêts de la Ville dans le dossier de la requête introductive d'instance en dommages et intérêts intentée par l'Entreprise Beauvoir dans laquelle la Ville est mise en cause;

ATTENDU QU'après avoir pris fait et cause, les assureurs nous informent que les dommages exemplaires réclamés ne sont pas couverts et que la Ville doit nommer un procureur pour cette partie de la défense;

ATTENDU QUE Me Marc Choquette est déjà mandaté par les assureurs de la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère France Bouchard, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie mandate Me Marc Choquette de l'étude Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, pour défendre la partie des dommages exemplaires réclamés dans la requête introductive d'instance en dommages et intérêts intentée par l'Entreprise Beauvoir.

### **8.5 – ACHAT DE POLYMÈRE À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES RÉSOLUTION 96-03-10**

ATTENDU QUE la station de traitement des eaux usées est allée en appel d'offres auprès de 2 fournisseurs pour l'achat de polymère liquide pour l'usine d'assainissement des eaux de la Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE l'usine de traitement des eaux n'a reçu qu'une seule offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat de fourniture de polymère liquide pour les produits PF E 3625 et PF 533, baril de 204 Kg soit accordé à la firme Poly-Flo Inc. au prix suivant, frais de transport inclus pour une commande de 4 barils de 204 kg minimum:

Polymère cationique PF E 3625, baril de 204 kg au coût de 6.75 \$/kg;

Polymère PF E 533, baril de 204 kg au coût de 5.65 \$/kg;

## **8.6 – RÉOLUTION – MANDAT DOSSIERS GÉNÉRAUX DE LA VILLE**

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 22 mars 2010;

## **8.7 – ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION DES PROJETS DE MONSIEUR PAUL-ANDRÉ CARRIER**

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 22 mars 2010;

## **9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS**

### **9.1 – EAU POTABLE** **RÉSOLUTION 97-03-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le traitement de l'eau potable, au montant de 14 673.75 \$ pour la période se terminant le 28 février 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 14 673.75 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

### **9.2 – BIBLIOTHÈQUE** **RÉSOLUTION 98-03-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque publique, au montant de 851.08 \$ pour la période se terminant le 28 février 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 851.08 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

## **10- CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2010** **RÉSOLUTION 99-03-10**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Au 28 février 2010 :

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Fonds d'administration : | 360 942.17 \$        |
| Accès D :                | 167 607.13 \$        |
| Dépôt direct :           | 19 378.66 \$         |
| TOTAL                    | <u>547 927.96 \$</u> |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

## **11 – COMPTES À PAYER**

### **11.1 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2010** **RÉSOLUTION 100-03-10**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de février 2010, au montant de 1 008 088.76 \$;

Amendé par P.V. du 12/04/10

|                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| Fonds d'administration : | 943 440.44 \$          |
| Dépôt direct :           | 17 154.02 \$           |
| Règlement # 733 :        | 14 673.75 \$           |
| Règlement # 844 :        | 851.08 \$              |
| Règlement # 870 :        | 16 285.24 \$           |
| Règlement # 880 :        | 4.43 \$                |
| Règlement # 893 :        | 15 679.80 \$           |
| TOTAL                    | <u>1 008 088.76 \$</u> |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de février 2010 et autorise la Directrice Générale Adjointe et Trésorière et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 1 008 088.76 \$.

### **11.2 – FACTURE No 16057 – AU MONTANT DE 2 548.24 \$**

Ce point est reporté à l'ajournement du 22 mars 2010;

### **12- SALAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2010 – 292 151.73 \$** **RÉSOLUTION 101-03-10**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de février 2010 au montant de 292 151.73 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de février 2010 au montant de

292 151.73 \$.

### **13- DIVERS**

#### **13.1 – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 4.4 du Règlement No 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

| <b>Du poste GL</b> | <b>Au poste GL</b> | <b>Raisons</b>                     | <b>Montant</b> |
|--------------------|--------------------|------------------------------------|----------------|
| 02-220-00-670      | 03-607-00-000      | Tableau                            | 362.00 \$      |
| 02-821-00-641      | 02-222-00-641      | Pièces véhicules incendie          | 5 000.00 \$    |
| 02-821-00-141      | 02-222-00-141      | Salaire mécanicien – incendie      | 8 000.00 \$    |
| 02-821-00-222      | 02-222-00-222      | Régie des rentes                   | 400.00 \$      |
| 02-821-00-232      | 02-222-00-232      | Assurance-emploi                   | 150.00 \$      |
| 02-821-00-242      | 02-222-00-242      | Fonds de santé                     | 350.00 \$      |
| 02-821-00-252      | 02-222-00-252      | C.S.S.T.                           | 175.00 \$      |
| 02-821-00-262      | 02-222-00-262      | Régime d'assurance parentale       | 100.00 \$      |
| 02-320-00-670      | 03-607-00-000      | Déchiquteuse                       | 507.00 \$      |
| 02-220-00-527      | 03-607-00-000      | Module logiciel Plan intervention  | 600.00 \$      |
| 01-279-00-000      | 03-607-00-000      | App. Conditionnement et téléviseur | 4 400.00 \$    |
| 02-412-00-454      | 02-821-00-454      | Formation PEP                      | 400.00 \$      |

#### **13.2 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 905-10 PAR LA GREFFIÈRE**

La Greffière dépose le procès-verbal de correction du Règlement numéro 905-10 adopté par le Conseil de la Ville de La Malbaie à la séance ordinaire du 8 février 2010, résolution numéro 43-02-10, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

### **14- CORRESPONDANCE** **RÉSOLUTION 102-03-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

1<sup>er</sup> Mars 10 - De la Société des traversiers du Québec : Remerciements pour le prêt de la génératrice le 26 février dernier;

22 fév. 10 - D'Opération Nez Rouge : Remerciements pour le prêt de locaux dans de cadre d'opération Nez Rouge 2009;

- 16 fév.10 - De Monsieur Guy Néron, président du comité organisateur de Challenge Casino de Charlevoix: Remerciements pour la contribution de la Ville à la 10<sup>e</sup> édition du Challenge Casino de Charlevoix;
- 25 janv. 10 - Des dames bénévoles Les Marguerites : Remerciements pour la participation financière de la Ville dans l'organisation de la fête de Noël pour les malades du Centre hospitalier de La Malbaie;
- 21 janv. 10 - Du bureau du ministre du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Monsieur Clément Gignac : Accusé réception de la résolution numéro 394-12-09, concernant l'usine Général Câbles de La Malbaie;
- 19 janv. 10 - Du Cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, Monsieur Sam Hamad : Accusé réception de la résolution numéro 394-12-09, concernant l'usine Général Câbles de La Malbaie.

### **15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 20 h 55 à 21 h 22 .

### **16- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE** **RÉSOLUTION 103-03-10**

PROPOSÉ par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ajourner la séance au 22 mars 20 heures.

---

Lise Lapointe, Mairesse

---

Caroline Dion, Greffière